

Votants : 82  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 6 mars 2015  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 17 mars 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 16 mars 2015

### RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Gérard GIBAUT, Alain GRIPPON, Christine HYPEAU, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Brigitte COMPETISSA à Joël MISBERT, Pascal DUFORESTEL à Josiane METAYER, Romain DUPEYROU à Yvonne VACKER, Jean-Martial FREDON à Stéphanie DELGUTTE, Marie-Chantal GARENNE à Jérôme BALOGÉ, Isabelle GODEAU à Nathalie SEGUIN, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Jeanine BARBOTIN, Florent JARRIAULT à Dany MICHAUD, Agnès JARRY à Dominique SIX, Dominique JEUFFRAULT à Luc DELAGARDE, Guillaume JUIN à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOURE à Jean-Luc CLISSON, Simon LAPLACE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Philippe MAUFFREY à Jacques MORISSET, Marie-Paule MILLASSEAU à Christelle CHASSAGNE, Rose-Marie NIETO à Christine HYPEAU, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOIN, Florent SIMMONET à Carole BRUNETEAU, Elodie TRUONG à Alain PIVETEAU

#### Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST

#### Titulaires absents :

Jean-Claude BARRAUD, Robert GOUSSEAU, Elmano MARTINS, Michel PAILLEY

#### Titulaires absents excusés :

Sophie BROSSARD, Brigitte COMPETISSA, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Rose-Marie NIETO, Stéphane PIERRON, Florent SIMMONET, Elodie TRUONG

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 MARS 2015

### RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 février 2015.

Par délibération du 3 novembre 2003 modifiée, le Conseil Communautaire a fixé les conditions d'attribution et les taux des indemnités applicables aux agents de la Collectivité dans la limite de ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant les fonctions équivalentes.

Conformément à l'article 35 du décret du 14 mars 1986, à l'article 2 du décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les fonctionnaires placés en congé de longue maladie ou en congé de longue durée ne peuvent prétendre au maintien de leur régime indemnitaire.

En effet, le fonctionnaire temporairement éloigné du service par l'effet d'un Congé de Longue Maladie (CLM) ou d'un Congé de Longue Durée (CLD) n'a pas de droit au maintien d'une prime dès lors que celle-ci est liée à l'exercice d'un service effectif, la faculté de la maintenir étant laissée à l'appréciation de l'Administration.

Par application du principe de parité, les textes applicables à la fonction publique d'Etat servent de plafond aux modalités pouvant être mises en œuvre par les Collectivités Territoriales dans ce cadre.

En conséquence il est proposé d'actualiser les conditions d'attribution des indemnités applicables aux agents de la CAN par :

- la suppression du versement du régime indemnitaire aux agents éloignés du service par l'effet d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée.

- mais de limiter l'application de cette suppression liée à l'absence de service fait aux seuls agents qui sont en situation de faire valoir leur droit à la retraite à taux plein (taux plein correspondant au nombre de trimestres requis, tous régimes de retraite confondus, par rapport à leur année de naissance, c'est-à-dire sans décote), en situation d'un congé longue maladie ou d'un congé longue durée.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la suppression du versement du régime indemnitaire aux agents éloignés du service par l'effet d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée,
- Limiter l'application de cette suppression liée à l'absence de service fait aux seuls agents qui sont en situation de faire valoir leur droit à la retraite à taux plein (taux plein correspondant au nombre de trimestres requis, tous régimes de retraite confondus, par rapport à leur année de naissance, c'est-à-dire sans décote), en situation d'un congé longue maladie ou d'un congé longue durée,
- Décider l'application de ce dispositif à compter du 1er janvier 2016.

**Motion adoptée par 65 voix Pour et 16 voix Contre, Abstention : 1.**

Pour : 65  
Contre : 16  
Abstention : 1  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**